

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 décembre 2010 portant agrément de la société Sigems Data Center en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel

NOR : ETSX1031179S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-16 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 septembre 2010 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 20 octobre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

La société Sigems Data Center est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans. Cet agrément vaut pour la prestation d'hébergement avec l'utilisation des logiciels Sigems et la prestation d'hébergement simple.

Article 2

La société Sigems data Center s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le préfigurateur de la délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND